



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h30.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 7.3), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 7.3), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 7.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 5.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony POULIN

**Secrétaire de séance** : M. Alain LORIGUET

**Procurations de vote** :

**Mandants** : JP. MICHAUD (à partir du 7.3), A. POULIN

**Mandataires** : M. LOYAT (à partir du 7.3), F. PRESSE

**Délibération n°2016/003437**

**Rapport n°1.1.2 - Pertes sur créances irrécouvrables**

## Pertes sur créances irrécouvrables

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

Inscription budgétaire	
Budget 2016 et PPIF 2016-2020 Budget Annexe Transports Budget Annexe CRR	Montant prévu BP 2016 : 6 000 € (Transports) Montant prévu BP 2016 : 10 000 € (CRR)  Montant de l'opération budget annexe Transports : <b>1 011.36 € HT</b> Montant de l'opération budget annexe CRR : <b>1 643 € TTC</b>

### Résumé :

Il est proposé d'inscrire en créances irrécouvrables la somme de **2 654,36 €** couvrant des titres de recettes émis de 2008 à 2014 qui ne peuvent pas à être recouverts par le comptable public.

La Trésorerie du Grand Besançon a transmis à la CAGB les états des titres irrécouvrables afin qu'ils soient inscrits en non-valeurs (nature comptable 6541) ou en créances éteintes (nature comptable 6542).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

La ventilation des produits non recouverts s'établit comme suit :

- Budget Annexe Transports : **1 011.36 € HT**
- Budget Annexe CRR : **1 643 € TTC**

### I. Budget Annexe Transports

N° liste	Exercice	Montant TTC	Montant HT
1881080215	2014	1 112.50 €	1 011.36 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>1 112.50 €</b>	<b>1 011.36 €</b>

Le titre à inscrire en créance éteinte concerne une facture de billetterie Ginko.  
La créance est déclarée irrécouvrable suite à insuffisance d'actif.

## II. Budget Annexe CRR

N° liste	Exercices	Montant
2072040215	2008 – 2009 – 2011 – 2012 - 2013	1 643 €
	<b>Sous-Total</b>	<b>1 643 €</b>

Le montant de 1 643 € correspond à 8 titres relatifs à des droits d'écolage, concernant un élève.

**A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en créances irrécouvrables de :**

- 1 011,36 € HT au titre du Budget Annexe Transports,
- 1 643 € TTC au titre du Budget Annexe CRR.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 DEC, 2016



Contrôle de légalité